Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 08.12.25
ID : 091-219101912-20251125-2025_107-DE

Ville de Crosne

EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2025

DELIBÉRATION N° 2025-107
AUTORISATION DE NOTIFICATION DU MARCHE DE MISSION DE COORDINATION SPS RELATIVE A LA RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE DES VINGT ARPENTS - N° de consultation 2025-006-PA

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Convocation : 19.11. 2025
Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29
Nombre de présents : 22
Procurations : 7
Nombre de votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,
Madame Annie FONTGARNAND, Madame Christel CASSATA, Madame Dominique BIERRY, Monsieur Patric BRETHOUS, **Maires-Adjoints**
Monsieur Jean-Pierre DANILE, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Valérie MERCERA DEHERRE, Monsieur Abdoulaye DIONE, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Ludovic FIGERE, Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Monsieur Bernard HUOT, Madame Chantal LEMAITRE, Monsieur François CHOUVIN, Madame Christel LAOUT, Madame Virginie THEODORE, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Christophe CARRERE, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Jean-Michel CORIOU, Monsieur Yvan CLAIRET **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :
1. Monsieur Gaëtan MAIURI donne pouvoir à Monsieur Michaël DAMIATI
2. Madame Hélène DE SOUSA donne pouvoir à Madame Valérie DEHERRE
3. Madame Bérangère LEJANVRE donne pouvoir à Madame Christel CASSATA
4. Madame Séverine MARTINS donne pouvoir à Monsieur Ludovic FIGERE
5. Madame Laurence MAYDA donne pouvoir à Monsieur Thierry MARTIN
6. Madame Martine ABITA RICHARD donne pouvoir à Monsieur Christophe CARRERE
7. Monsieur Patrick VANHILLE donne pouvoir à Monsieur Yvan CLAIRET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Abdoulaye DIONE

Rapporteur : P. BRETHOUS

Dans le cadre du projet de la restructuration du groupe scolaire des Vingt Arpents la coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS) est une obligation réglementaire pour tout projet de travaux soumis au Code du Travail et à la réglementation SPS, notamment lorsque plusieurs entreprises interviennent sur un même chantier.

Elle est indispensable dès le démarrage de la phase APS (Avant-Projet Sommaire), afin que le coordonnateur intervienne dès le début de cette phase et accompagne le groupement d'architectes tout au long du projet notamment pour :

- La sécurité des travailleurs et du public dès le démarrage des études ;
- L'intégration de la prévention dans la conception dès la phase APS
- La coordination efficace des entreprises sur les différentes tranches du projet ;
- La conformité réglementaire et la sécurité juridique de la collectivité.

Une consultation a donc été lancée et après l'analyse des candidatures et des offres selon les critères définis dans le règlement de consultation, la société QUALICONSULT SECURITE a été proposée à l'attribution du marché, son offre ayant été jugée la plus avantageuse économiquement au regard des critères d'analyse.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 08.12.25
ID : 091-219101912-20251125-2025_107-DE

Le marché prendra effet dès sa notification. Les interventions du Coordonnateur SPS s'achèveront après la remise au Maître d'ouvrage, du Dossier d'Intervention Ultérieure sur l'Ouvrage (DIUO) définitif de la tranche ferme.

Il en sera de même pour les tranches optionnelle 1 et 2 (sous réserve de l'affermissement de chaque tranche).

La durée de chaque tranche correspond à la durée des prestations nécessaires (études, travaux, réception ainsi que l'année de parfaitement achèvement, prolongée le cas échéant jusqu'à la levée des réserves.

Le % de rémunération de chaque mission du CSPS est calculée sur le montant prévisionnel des travaux de chaque tranche. Ces % seront revus à la hausse comme à la baisse en fonction du montant définitif des travaux de la tranche ferme ainsi que des tranches 1et 2 si elles sont affermies.

Il est donc proposé au Conseil municipal **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché précité avec la société QUALICONSULT** pour les missions de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS) dans le cadre de la restructuration du groupe scolaire des Vingt Arpents.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ainsi que l'article et L.2122-22.4 ; ;

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L.2123 -1 et R. 2123.1;

VU la délibération 2024-65 en date 12 septembre 2024 autorisant le lancement du concours restreint de Maitrise d'œuvre pour le projet de restructuration du groupe scolaire des Vingt Arpents ;

VU l'arrêté 2025-65 du 16 mai 2025 portant sur le groupement retenu à l'issu du concourt restreint pour la maitrise d'œuvre des Vingt Arpents ;

VU la délibération 2025-68 du 3 juillet 2025 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre, attribué à l'issue d'un concours restreint conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;

VU la Commission Finances et Moyens Généraux en date du 17 novembre 2026.

CONSIDERANT que la procédure utilisée est une procédure adaptée qui est soumisse au Code de la Commande Publique et qui a fait l'objet d'une publication sur la plate-forme AWS et d'une diffusion presse au Parisien.fr - ED 91 ;

CONSIDERANT que la publication du DCE a eu lieu le 24 octobre 2025 et que la remise des offres devait parvenir au plus tard le 14 novembre 2025 à 12H ;

CONSIDERANT qu'au vu du registre des dépôts 8 plis sont parvenus dans les délais dans l'ordre suivant :

1. CONTROLE G
2. DEKRA INDUSTRIAL
3. QUALICONSULT SECURITE
4. BUREAU VERITAS CONSTRUCTION
5. COSSEC
6. ALPHA CONTROLE
7. BTP CONSLTANTS
8. RISK CONTROL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 08.12.25
ID : 091-219101912-20251125-2025_107-DE

CONSIDERANT le rapport motivé de l'analyse des offres, la société **QUALICONSULT SECURITE S.A.S** arrive en première position, dès lors qu'il s'agit du soumissionnaire qui a remis une offre régulière économiquement les plus avantageuse en application des critères d'attribution indiqués au Règlement de la consultation.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché n°2025-006-PA relatif aux missions de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) dans le cadre de la restructuration du groupe scolaire des Vingt Arpents avec la société **QUALICONSULT SECURITE S.A.S,** dont le siège social est situé : Bât E – 1, Bis rue du Petit Clamart – 78140 VELIZY VILLACOUBLAY, n° de SIRET : 403 200 256 00440 ;

PRECISE que les missions du CSPS portent sur la tranche ferme et sur les 2 tranches optionnelles si elles sont affermies ;

INDIQUE que la rémunération du titulaire est calculée sur la base des pourcentages retenus de chaque mission du montant prévisionnel des travaux de chaque tranche.

DIT que les montants de rémunération par phase sont les suivants :

DIT que les montants de rémunération par phase sont les suivants :

- Phase conception (élaboration du PGC) : 1 608.10€ HT soit 1 929.72 T.T.C ce qui représente 0.013%
- Tranche ferme : 16 808.42 € H.T soit 20 162.90€ T.T.C, ce qui représente un 0.302%
- Tranche optionnelle 1 : 2 196.92€ H.T soit 2 636.31€ T.T.C, ce qui représente 0.045%
- Tranche optionnelle 2 : 1 057.26€ H.T soit 1 268.71€ T.T.C ce qui représente 0.055%
- Montant global : **21 670.70€ H.T** soit **26 004.84 € T.T.C.**

PRECISE que ces pourcentages feront l'objet d'un ajustement à la hausse ou à la baisse en fonction du montant définitif des travaux de la tranche ferme, ainsi que les tranches optionnelles 1 et 2 sous réserve qu'elles soient affermies.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget de la ville pour l'année 2025 et les suivantes.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération, ainsi que pour signature de tous les actes, contrats et avenants y afférents.

ADOPTÉE, à la MAJORITÉ PAR :
22 VOIX POUR (Monsieur DAMIATI, Madame FONTGARNAND, Madame CASSATA, Madame BIERRY, Monsieur BRETHOUS, Monsieur DANILE, Monsieur DEBBABI, Madame MERCERA DEHERRE, Monsieur DIONE, Monsieur MARTIN, Monsieur FIGERE, Madame MARTINS, Monsieur BLANCHARD, Monsieur HUOT, Madame LEMAITRE, Monsieur CHOUVIN, Madame LAOUT, Madame THEODORE, Monsieur MAIURI, Madame DE SOUSA, Madame LEJANVRE, Madame MAYDA)
7 VOIX CONTRE (M. Monsieur MANIERE, Monsieur CARRERE, Monsieur SLIMI, Monsieur CORIOU, Monsieur CLAIRET, Madame ABITA RICHARD, Monsieur VANHILLE)

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 25 novembre 2025

Signature
du Secrétaire de Séance
Monsieur Abdoulaye DIONE

Pour extrait conforme
Le Maire de Crosne,
Michaël DAMIATI

MAIRIE DE CROSNE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Ville de Crosne

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 091-219101912-20251125-2025_107-DE